

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes législatifs et réglementaires.

ARRÊTÉ rectoral du 7 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Marc FOUQUET, chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 145).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 514 du 1^{er} septembre 2006 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime (p. 146).

ARRÊTÉ préfectoral n° 554 du 28 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Marc FOUQUET, chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 146).

ARRÊTÉ préfectoral n° 560 du 5 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Guy MOULIN, ingénieur des TPE, chef du GEC (p. 147).

ARRÊTÉ préfectoral n° 570 du 6 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail (p. 148).

ARRÊTÉ préfectoral n° 571 du 9 octobre 2006 portant organisation pour le convoyage d'un convoi exceptionnel (p. 148).

ARRÊTÉ préfectoral n° 577 du 10 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail (p. 148).

ARRÊTÉ préfectoral n° 596 du 20 octobre 2006 modifiant l'arrêté n° 570 du 6 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail (p. 149).

ARRÊTÉ préfectoral n° 604 du 27 octobre 2006 instituant le conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (p. 149).

ARRÊTÉ préfectoral n° 609 du 31 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service territorial de la jeunesse et des sports de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Annick GIRARDIN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (p. 150).

INDICE des prix à la consommation du 3^e trimestre 2006.



Actes législatifs et réglementaires.



ARRÊTÉ rectoral du 7 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Marc FOUQUET, chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

n° 2006-340.HL

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20, D.222-27 et D.251-1 à D.251-7 ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 modifié, relatif à l'organisation administrative et financière des établissements d'enseignements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1988 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2002 portant délégation de pouvoirs du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche aux recteurs d'académie pour la nomination des assistants étrangers de langues vivantes ;

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de M^{me} Micheline HOTYAT, rectrice de l'académie de Caen ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2006 portant nomination de M. Marc FOUQUET - personnel de direction, dans les fonctions de chef de service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-Christophe VOISIN, attaché d'administration scolaire et universitaire, dans les fonctions de secrétaire général du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrête :

Article 1^{er}. — Délégation de signature est donnée à M. Marc FOUQUET, chef de service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur, les décisions, actes, arrêtés concernant l'organisation administrative et financière du lycée d'État polyvalent de Saint-Pierre, dont la compétence est attribuée au recteur de l'académie de Caen par l'application combinée du Code de l'éducation et du décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 modifié susvisés.

Article 2. — Délégation de signature est donnée à M. Marc FOUQUET, chef de service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur les décisions, actes, arrêtés de recrutement et de gestion des agents non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé.

Article 3. — Délégation de signature est donnée à M. Marc FOUQUET, chef de service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur, les nominations des assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOUQUET, chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Christophe VOISIN, secrétaire général du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 5. — Le secrétaire général de l'académie et le chef de service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Recueils des actes administratifs* de la préfecture de la région Basse Normandie et de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon et affiché au rectorat.

Caen, le 7 septembre 2006.

Micheline HOTYAT

-----◆◆-----

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 514 du 1^{er} septembre 2006 portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le Code du domaine de l'État ;
Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 835 du 5 décembre 2005 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé fixant les points délimitant la concession, parcelle immergée sur le domaine public maritime située en rade de Miquelon, que M. Karl DETCHEVERRY est autorisé à occuper, aux fins d'exploitations de cultures marines, est modifié comme suit :

A - lat 47° 06',047 N ; long 56° 21',906 W

B - lat 47° 06',051 N ; long 56° 21',549 W

C - lat 47° 05',905 N ; long 56° 21',549 W

D - lat 47° 05',893 N ; long 56° 21',900 W

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'équipement, le directeur des services fiscaux et le chef du service des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 2006.

Le Préfet,

Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 554 du 28 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Marc FOUQUET, chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2006 chargeant M. Marc FOUQUET des fonctions de chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Délégation est donnée à M. Marc FOUQUET, chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer tous rapports, circulaires, correspondances et autres documents ressortissants de ses attributions ainsi que les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes suivants :

- Programme 139, enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés

- Action 1, enseignement pré-élémentaire
- Action 2, enseignement élémentaire
- Action 3, enseignement en collège
- Action 7, dispositifs spécifiques
- Action 8, actions sociales en faveur des élèves
- Action 9, fonctionnement des établissements
- Action 10, formation initiale et continue des enseignants
- Action 11, remplacement
- Action 12, soutien

- Programme 140, enseignement scolaire public du 1^{er} degré

- Action 1, enseignement pré-élémentaire
- Action 2, enseignement élémentaire
- Action 3, besoins éducatifs particuliers
- Action 4, formation des enseignants
- Action 5, remplacement
- Action 6, pilotage et encadrement pédagogique
- Action 7, personnels en situations diverses

- Programme 141, enseignement scolaire public du 2nd degré

- Action 1, enseignement en collège
- Action 2, enseignement général et technologique en lycée
- Action 3, enseignement professionnel sous statut scolaire
- Action 4, apprentissage
- Action 6, besoins éducatifs particuliers
- Action 7, aide à l'insertion professionnelle
- Action 8, information et orientation
- Action 9, formation continue des adultes et VAE
- Action 10, formation des personnels enseignants et d'orientation
- Action 11, remplacement
- Action 12, pilotage, administration et encadrement pédagogique
- Action 13, personnels en situations diverses

- Programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale

- Action 1, pilotage et mise en œuvre
- Action 2, évaluation et contrôle
- Action 3, communication
- Action 4, expertise juridique
- Action 5, action internationale
- Action 6, politique des ressources humaines
- Action 8, logistique, système d'information, immobilier
- Action 9, certification

- Programme 230, vie de l'élève

- Action 1, vie scolaire et éducation à la responsabilité
- Action 2, santé scolaire
- Action 3, accompagnement des élèves handicapés
- Action 4, action sociale
- Action 5, accueil et service aux élèves

Art. 2. — Sont exclus de la délégation confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés ;
- le courrier parlementaire ;
- les circulaires aux maires.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'éducation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 28 septembre 2006.

Le Préfet,

Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 560 du 5 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Guy MOULIN, ingénieur des TPE, chef du GEC.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 511 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SAVARY, directeur de l'équipement à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant la mission et les congés en métropole de M. Jean-Pierre SAVARY, du 1^{er} novembre 2006 au 10 novembre 2006 inclus, l'intérim des fonctions de directeur de l'équipement est confié à M. Guy MOULIN, ingénieur des T.P.E., chef du GEC.

Pendant cette même période, M. Guy MOULIN est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État relevant des attributions du directeur de l'équipement.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 5 octobre 2006.

Le Préfet,

Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 570 du 6 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 510 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Lucien PLANCHE, chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État ;

Vu la demande du chef du STEFP en date du 6 septembre 2006 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant l'absence pour mission en métropole de M. Lucien PLANCHE, du 21 au 28 octobre 2006 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service du STEFP est confié à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail.

Pendant cette même période, M^{me} Denise CORMIER est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État relevant des attributions du chef du service du STEFP.

Art. 2. — Le chef du service du STEFP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 6 octobre 2006.

Le Préfet,

Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 571 du 9 octobre 2006 portant organisation pour le convoi d'un convoi exceptionnel.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. Philippe LAHITON, le 5 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la direction de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 9 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la gendarmerie de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 6 octobre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Le convoi d'un mobil-home pour M. Philippe LAHITON est autorisé le 10 octobre 2006 à 14 heures, selon les modalités suivantes :

- un pilotage assuré par les services de la gendarmerie en liaison avec M. Philippe LAHITON ;
- obligation pour l'intéressé de pré-alerter, trente minutes avant le départ, la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre.

Art. 2. — Le convoi s'effectuera depuis la rue Paul-Audouze jusqu'au quai du Commerce.

Art. 3. — Dans l'hypothèse où ce convoi ne peut pas s'effectuer au jour et heure prévus, l'intéressé devra renouveler sa demande qui fera l'objet d'un nouvel examen et arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture et le commandant de la compagnie de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture.

Saint-Pierre, le 9 octobre 2006.

Le Préfet,

Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 577 du 10 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 510 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Lucien PLANCHE, chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État ;

Vu la demande du chef du STEFP en date du 9 octobre 2006 ;

Vu les nécessités du service ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant l'absence pour mission en métropole de M. Lucien PLANCHE, du 4 au 11 novembre 2006 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service du STEFP est confié à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail.

Pendant cette même période, M^{me} Denise CORMIER est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État relevant des attributions du chef du service du STEFP.

Art. 2. — Le chef du service du STEFP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 10 octobre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 596 du 20 octobre 2006 modifiant l'arrêté n° 570 du 6 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 510 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Lucien PLANCHE, chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État ;

Vu l'arrêté n° 570 du 6 octobre 2006 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à M^{me} Denise CORMIER, inspectrice du travail ;

Vu les nécessités du service ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 570 susvisé est modifié comme suit :

Article 1^{er} nouveau -

Durant la mission et congé en métropole de M. Lucien PLANCHE, du 21 au 28 octobre 2006 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service du STEFP est confié à M^{me} Sophie BRIAND, contrôleur du travail.

Pendant cette même période, M^{me} Sophie BRIAND est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État relevant des attributions du chef du service du STEFP.

Art. 2. — Le chef du service du STEFP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 20 octobre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 604 du 27 octobre 2006 instituant le conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 150 du 14 avril 1995 instituant la commission locale des déchets chargée de l'élaboration du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 860 du 12 décembre 2005 relatif au conseil d'hygiène de la collectivité territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est institué le conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Art. 2. — Il se compose de :

- sept représentants des services de l'État ;
- cinq représentants des collectivités territoriales ;
- neuf représentants d'associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil ;
- quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

Art. 3. — Les membres du conseil sont nommés par arrêté préfectoral. La durée de leur mandat est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Art. 4. — Les arrêtés du 14 avril 1995 et du 12 décembre 2005 susvisés sont abrogés.

Art. 5. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 27 octobre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆-----

**ARRÊTÉ préfectoral n° 609 du 31 octobre 2006
confiant l'intérim des fonctions de chef du service
territorial de la jeunesse et des sports de Saint-
Pierre-et-Miquelon à M^{me} Annick GIRARDIN,
conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.**

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Yves FAUQUEUR, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 508 du 29 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU, directeur territorial de la jeunesse et des sports de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du chef de service de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant l'absence de l'archipel de M. Jean-Luc BROUILLOU à compter du 1^{er} novembre 2006, l'intérim des fonctions de chef du service territorial de la jeunesse et des sports est confié à M^{me} Annick GIRARDIN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

M^{me} Annick GIRARDIN est également déléguée dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget de l'État relevant des attributions du chef du service territorial de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Le chef du service de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 20 octobre 2006.

Pour le Préfet absent,
le sous-préfet, secrétaire général,
Jacky HAUTIER

-----◆◆-----

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,00 €